

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 16 décembre 2015

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 11 520 000 F pour l'évolution du système d'information et de communication fiscal

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 11 520 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'évolution du système d'information et de communication fiscal.

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2016. Il est inscrit sous la politique publique M – Finances et impôts et la rubrique 04.11.520000 « Logiciels, application ».

² L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Suivi périodique

¹ Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte de son utilisation à la commission du Grand Conseil qui a préavisé le projet de loi. Ce suivi porte notamment sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ce bilan conditionne la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

L'administration fiscale cantonale (AFC) collecte plus de 10 milliards de francs et traite plus de 440 000 taxations par année tous impôts confondus. La complexité et le nombre des dossiers sont en croissance continue alors que les ressources allouées à cette politique publique sont stables.

Cela n'est possible que grâce à :

- une organisation en constante évolution afin de répondre rapidement aux besoins ;
- une informatique performante permettant de soulager l'administration des processus les plus simples et les plus automatisables.

Le présent projet de loi vise à financer, sur une période allant de 2016 à 2019 inclus, année de fin de l'actuel crédit de renouvellement relatif aux systèmes d'information et de communication (loi 11521 adoptée le 18 décembre 2014), les adaptations informatiques nécessaires pour :

- faire face aux évolutions légales, réglementaires et jurisprudentielles ;
- renforcer la sécurité de l'information ;
- assurer les évolutions technologiques afin d'éviter l'obsolescence de l'application informatique et continuer à augmenter la productivité de l'AFC.

Le Conseil d'Etat sollicite un crédit d'ouvrage spécifique, car le seuil de 10 millions de francs d'investissement par système d'information tel que prévu par le règlement sur la planification et la gestion financière des investissements (D 1 05.06, art. 22) est dépassé. Un tel crédit d'ouvrage répond, par ailleurs, à la préoccupation exprimée par plusieurs députés dans différentes commissions de maintenir une grande transparence sur les investissements d'une certaine ampleur.

Modifications légales, réglementaires et jurisprudentielles

La matière fiscale évolue rapidement et régulièrement. Bien que la solution ait été développée en respectant les standards du marché, ces changements n'impliquent pas que des modifications de paramétrage. En effet, certaines modifications sont plus structurelles et nécessitent des adaptations sur toute la chaîne de taxation, de recouvrement et de comptabilisation.

Pour les années à venir, de nombreuses modifications fiscales sont attendues. La réforme de l'imposition des entreprises 3 (RIE III) est un dossier important tant par son enjeu financier que par les modifications dans les systèmes d'information qu'il implique. En apparence, cette modification va dans le sens de la simplification avec l'adoption d'un taux unique. Cependant, cette réforme va abolir le régime lié aux sociétés auxiliaires. Dès lors, les règles développées spécifiquement pour cette typologie d'entreprises vont devoir être modifiées tout en gardant la possibilité de faire une taxation sur une année fiscale disposant encore de ce régime dérogatoire. On s'aperçoit que cette réforme simplificatrice va entraîner une complexité persistante dans le système d'information de l'AFC, en gardant un double processus de taxation.

Cet exemple est transposable pour n'importe quelle modification, du fait du caractère non rétroactif des lois et règlements.

Dans le domaine de l'impôt à la source, une révision importante est en cours d'examen par les Chambres fédérales. Il est évident que la révision fédérale va venir modifier le modèle genevois actuel. L'introduction récente des quasi-résidents prévoit un régime mixte entre l'impôt à la source et l'imposition au barème ordinaire rendu possible via un porter à valoir entre les deux impôts. Or, on évoque la possibilité que les contribuables soient assujettis à l'impôt à la source et, sous certaines conditions ou sur une base volontaire, à l'impôt ordinaire. Ils recevront une déclaration, mais continueront d'être prélevés à la source. Ce processus est inédit aujourd'hui et aura un impact structurel sur le système d'information. En effet, à ce jour, seul un assujettissement est possible, avec tous les contrôles associés. Cette nouvelle révision va venir modifier ce postulat. Il est dès lors indispensable de revoir toute l'application AFC pour la rendre compatible avec ce double assujettissement.

Concernant la ré-estimation du patrimoine immobilier, il est important de souligner que cette modification légale va être accompagnée par le dépôt d'une demande de financement dédiée, étant donné le caractère ponctuel et précis de cette modification importante portant sur les impôts immobiliers. Ce dépôt sera fait dès connaissance de la portée de la nouvelle loi d'imposition.

La répartition intercommunale pourrait être revue en fonction de nouveaux critères d'imposition entre la commune de domicile et celle de travail. Cette modification devra alors se faire au profit d'une plus forte flexibilité pour tenir compte de règles différentes en fonction de l'année fiscale concernée. Ainsi, le système d'information devra calculer différemment en fonction de l'année fiscale traitée. De plus, cette différence de traitement devra offrir une plus grande lisibilité aux communes, impliquant des informations supplémentaires dans les restitutions à leur attention.

Une révision du droit pénal fiscal suisse est en cours d'élaboration par le Département fédéral des finances. Cette révision va aboutir à une uniformisation des procédures judiciaires et des éléments constitutifs des infractions pour l'ensemble des impôts directs. De plus, suivant certaines modalités, l'administration fiscale sera en mesure de disposer d'informations bancaires. Autant d'éléments à modifier dans le processus de travail automatisé au sein du contrôle fiscal, autant de données complémentaires à collecter afin de gagner en efficacité.

Des exemples complémentaires pourraient être cités (prise en compte du numéro d'identification des entreprises, etc.). Maintenant que le système est en place depuis plus de 10 ans, l'administration dispose d'un certain recul qui lui permet de quantifier le montant récurrent nécessaire à la prise en compte de ces modifications légales, réglementaires ou jurisprudentielles. Fort de ce constat, et afin d'avoir de la réactivité indispensable, il est nécessaire de disposer d'une enveloppe financière annuelle pour ces évolutions.

Sécurité des informations fiscales

La sécurité de l'information est une problématique qui nécessite une surveillance de tous les instants et des investissements réguliers pour parer aux risques en constante évolution.

Des actions très concrètes ont été planifiées pour les années à venir. L'objectif est d'atteindre le niveau 3 (sur 5) de l'échelle de maturité appliquée à la sécurité de l'information du système d'information fiscal. Ces actions sont le fruit d'une analyse de risque faite par des experts en sécurité de l'information. Elle se base sur une analyse factuelle du niveau de maturité de l'organisation en place, mais aussi de l'outil de l'administration fiscale cantonale. A partir de cette analyse, il est possible d'en déduire des actions proportionnées à la lecture des normes en la matière (ISO 27002 – code de bonne pratique pour le management de la sécurité de l'information).

C'est donc en appliquant cette méthode que de nombreux projets sont planifiés pendant les 4 années de couverture du présent projet de loi :

- la revue périodique du principe de moindre privilège : des règles très précises sont édictées en matière d'accès aux informations de l'administration fiscale. Ces principes sont applicables non seulement à l'environnement de production, mais aussi aux autres environnements pour lesquels les données sensibles ne sont pas anonymes;
- l'anonymisation plus poussée des données fiscales dans tous les environnements auxquels des collaborateurs qui ne sont pas de l'administration fiscale ou d'entités au bénéfice d'une dérogation légale

peuvent accéder. C'est le cas des informaticiens. En effet, les failles de sécurité viennent souvent de personnes susceptibles d'extraire des données en masse;

- la mise en œuvre d'un outil de traçage de l'ensemble des actions réalisées sur le système d'information afin de diagnostiquer rapidement l'acteur de toute fuite;
- la migration de certains composants techniques vers une zone de réseau dédiée à l'administration fiscale;
- le changement périodique des mots de passe pour les comptes techniques.

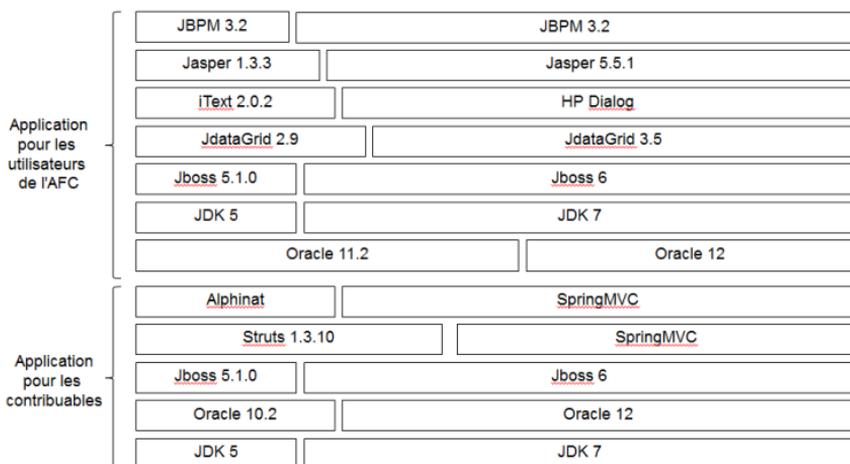
Il est évident que le risque zéro n'existe pas. Mais il est impératif que toutes les mesures qualifiées soient prises afin de sécuriser ces informations sensibles que sont les données fiscales, informations protégées par le secret fiscal.

En même temps, il est essentiel que l'administration fiscale cantonale s'ouvre aux citoyens pour faciliter l'accès à ses services. Un investissement important a été consenti sur l'axe des e-démarches. L'AFC prévoit encore d'autres prestations supplémentaires : une déclaration ne nécessitant plus aucun envoi, un pré-remplissage partiel de la déclaration, des déclarations en ligne pour les impôts événementiels, la mise à disposition d'un statut présentant l'avancement de la taxation. Cependant, les prestations en ligne constituent un véritable enjeu pour la sécurité de l'information et une exposition forte aux attaques externes auxquelles l'Etat de Genève doit être en mesure de répondre. Des audits de sécurité réguliers mettent en exergue des mesures correctives à prendre en compte.

Toutes ces actions constituent une base de travail récurrente qui est mesurable par les équipes en place du fait de l'historique de ce système d'information.

Eviter l'obsolescence prématurée

L'importance stratégique du système d'information de l'administration fiscale nécessite un suivi précis des évolutions nécessaires sur toutes les couches du système d'information. A titre d'exemple, l'illustration ci-dessous met en exergue les différents composants techniques dont le cycle de vie doit être respecté sous réserve d'obsolescence prématurée :



Chaque changement de version d'un de ces composants peut avoir des impacts sur les programmes existants (développements complémentaires) et nécessite de réaliser des tests exhaustifs afin de vérifier la compatibilité totale des diverses fonctionnalités.

Par analogie, les premiers modules du système d'information écrits il y a 14 ans nécessitent aujourd'hui des adaptations. Cela peut impliquer des développements non seulement de ces modules, mais également d'autres, compte tenu du haut niveau d'intégration de ce système d'information. L'outil fiscal, bien que décomposé en modules fonctionnels dédiés (taxation des personnes physiques, taxation des personnes morales, impôt à la source, etc.) et aussi en modules fonctionnels transversaux (rôle des contribuables, perception, contrôle, etc.) est fortement intégré. Cela signifie que des données d'un module sont partagées avec un autre module pour éviter toute ressaisie (gage de productivité, mais aussi de qualité des données). La conséquence de cette architecture est que toute modification dans un module transversal nécessite non seulement une forte expertise technique afin d'évaluer les impacts sur l'ensemble des modules, mais aussi des tests poussés pour vérifier

le parfait fonctionnement de l'ensemble. Cette dépendance est donc source de coût pour la maintenance informatique. L'objectif est de s'affranchir de cette contrainte en utilisant des outils technologiques permettant de rendre ces modules indépendants tout en partageant les mêmes données. Cette modification constitue un axe stratégique de développement souhaité par la direction générale des systèmes d'information. Le module gérant le rôle fiscal (registre fiscal, module inventoriant tous les tiers en relation avec l'AFC) est un candidat idéal pour la mise en œuvre de ce composant, non seulement du fait de son caractère transversal, mais aussi du fait des nouveaux changements prévus quant à l'assujettissement des contribuables.

Absorber des volumes sans cesse croissants

L'action conjointe d'une organisation agile combinée à un outil performant permet à l'administration fiscale de faire face à une augmentation régulière du nombre de dossiers à traiter avec une complexité de plus en plus importante tout en conservant un effectif stable.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des effectifs de l'AFC en regard du nombre de dossiers traités :

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|--|---------|---------|---------|---------|
| Nombre de dossiers de l'année fiscale précédente | 413 195 | 427 625 | 440 912 | 447 067 |
| Nombre d'ETP fixes au budget | 502 | 501 | 506 | 510 |
| Croissance des dossiers | | | | + 8,2% |
| Croissance des ETP | | | | + 1,7% |

Bien que la marge de manœuvre se réduise, car les principaux gains de productivité ont été réalisés, il est nécessaire d'investir sur des sujets susceptibles d'un fort retour sur investissement. A cette fin, il est indispensable de fluidifier le traitement des dossiers.

Le premier projet vise à mettre en place un outil de pilotage permettant de suivre précisément le temps de traitement des « documents » entrants à l'administration fiscale (aussi bien les déclarations que les demandes de renseignement ou toute autre demande ponctuelle). Un processus d'escalade en cas de traitement trop long est prévu afin d'éviter que des dossiers restent en souffrance. Cet outil permettra aussi de redéployer les ressources en

fonction de contraintes opérationnelles d'un service de l'administration fiscale afin de gagner encore plus en réactivité.

Un deuxième projet important est l'amélioration constante des prestations en ligne de l'administration fiscale. Avec un portefeuille de plus de 15 services et plus de 150 000 interactions avec les contribuables par ce canal, les automatismes liés aux e-démarches sont une source importante d'économie. A ce titre, et malgré l'avance de Genève par rapport à d'autres cantons, l'administration fiscale surveille de près les initiatives ponctuelles d'autres administrations ou de certains pays afin de les répliquer dans notre contexte. En outre, l'administration, de par ses rencontres régulières avec les contribuables, est à l'écoute de toute proposition dûment qualifiée. Les thèmes sous surveillance sont notamment la signature électronique, le traitement des pièces justificatives, la prise en compte de canaux dédiés (notaires, etc.).

Un troisième volet important dans l'amélioration constante des outils est le développement des échanges automatiques de données avec les partenaires externes de l'AFC. Dans le total respect des dispositions prévues par la LIPAD et la loi de procédure fiscale (D 3 17– art. 12), l'administration fiscale prévoit de développer les échanges automatisés avec les cantons et la Confédération (projet Sedex), avec les entreprises (projet fédéral – e-LM, procédure unifiée de communication des salaires), mais aussi en interne au canton (RDU, registre foncier, etc.). Ces initiatives ont une conséquence directe sur la qualité de l'information, la proactivité de l'administration et le coût de traitement de la donnée.

Un autre sujet important est celui de l'archivage légal et pérenne des données. En effet, les contraintes juridiques actuelles obligent l'administration fiscale à conserver ses données numériques dans des conditions assurant, sur la durée, l'authenticité des informations et des documents associés, tels que la copie de la déclaration, les pièces justificatives, les notifications et les échanges de courriers. L'obsolescence technologique des solutions et le développement du cadre réglementaire et légal lié au traitement numérique des dossiers imposent une mise à niveau de l'infrastructure informatique. Cette évolution permettra également une meilleure maîtrise du volume des données.

Une gestion des risques projet maîtrisée

Depuis plus de 10 ans, des développements de l'application fiscale sont réalisés. Cette expérience a permis de mettre en place une solution robuste et maîtrisée. Une équipe pluridisciplinaire intégrant des personnes du département des finances et des personnes de la direction générale des systèmes d'information a adopté la méthode de gestion de projet Hermès en vigueur au sein de l'Etat de Genève. Les rôles et responsabilités sont clairement établis. C'est ainsi que la solution informatique de l'administration fiscale évolue chaque année à un rythme de 3 mises à jour par année. Ce processus rodé permet de répondre aux exigences du calendrier imposé par les modifications obligatoires tout en limitant les phases de tests de l'ensemble de l'application qui sont chronophages.

C'est cette organisation du travail basée sur une forte expertise des ressources de développement qui est mise en place pour répondre aux enjeux cruciaux des axes stratégiques énoncés dans le présent projet de loi.

Planning

Le processus de développement mis en place depuis plusieurs années conduit à proposer le planning ci-après (en semestre), lequel tient compte de la durée de couverture du crédit sollicité.

| | S1 | S2 | S3 | S4 | S5 | S6 | S7 | S8 |
|---------------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|
| Obligations légales | | | ◆ | | ◆ | | ◆ | ◆ |
| Adaptations techniques | ◆ | | | ◆ | | ◆ | | ◆ |
| Sécurité de l'information | ◆ | | | ◆ | | ◆ | | ◆ |
| Outil de pilotage | | | ◆ | | | | | |
| Prestations en ligne | | | ◆ | | | | ◆ | |
| Echanges automatiques | | | | | ◆ | | | ◆ |
| Archivage | | | | | | | | ◆ |

Les losanges indiquent les étapes de mise à disposition aux utilisateurs. Les cellules grisées indiquent la période pendant laquelle les développements concernés seront réalisés. Il est évident que certains sujets sont traités de manière récurrente par les équipes. Les étapes de livraison de milieu d'année sont plutôt dédiées aux éléments techniques alors que celles de fin d'année sont plutôt dédiées aux changements légaux (exception faite des changements jurisprudentiels qui interviennent n'importe quand dans l'année, contrairement

aux changements de lois dont l'entrée en vigueur est généralement en début d'année).

Le cycle des livraisons concernant les prestations en ligne n'est pas en continu, car l'idée maîtresse est de mettre en œuvre de nouveaux services lorsqu'il est possible de communiquer massivement. Dès lors, il convient de disposer d'un ensemble cohérent avec une communication annuelle précise coïncidant avec les grands rendez-vous fiscaux (déclaration).

Coûts des investissements

La valorisation de la charge de travail pour chaque thème a été faite par la direction générale des systèmes d'information forte de son expérience avec cette application. En conséquence, aucune surprise n'est attendue sachant que le périmètre précis des modifications et des ajouts est connu et détaillé.

Le chiffrage des différents thèmes se présente comme suit :

| | Investissement |
|---|---------------------|
| Prise en compte des modifications légales, réglementaires et jurisprudentielles | 3 600 000 F |
| Adaptations techniques | 3 200 000 F |
| Sécurité de l'information | 1 500 000 F |
| Outil de pilotage | 800 000 F |
| Prestations en ligne | 800 000 F |
| Echanges automatiques | 500 000 F |
| Archivage | 700 000 F |
| Petites maintenances évolutives complémentaires activables | 420 000 F |
| Total | 11 520 000 F |

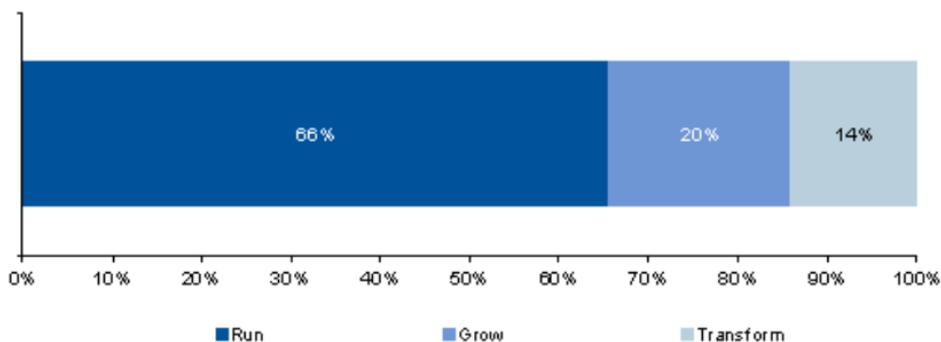
Ce chiffrage a été soumis à l'expertise d'une société externe. Cette dernière confirme la qualité du chiffrage réalisé tout en mettant en exergue, à juste titre, que la première ligne constitue une enveloppe issue d'une expérience des années passées. Le détail des modifications n'est, à ce stade, pas connu, car lié aux lois à venir et aux arrêtés jurisprudentiels. Il est évident que, si l'ampleur des modifications était inférieure au montant budgété, l'enveloppe budgétaire ne serait alors pas intégralement consommée.

L'activation des charges de personnel de l'Etat représente 76% de ce crédit d'investissement, soit un montant de 8 750 000 francs.

A noter que cet investissement ne devrait pas entraîner de nouveaux coûts de fonctionnement induits. En effet, même si l'AFC disposera de fonctionnalités complémentaires, la maintenance devrait être facilitée par la nouvelle architecture qui sera mise en place.

Ce total représente un investissement annuel de 2 880 000 francs. Ce montant doit être comparé à l'investissement déjà consenti sur ce système d'information. En 12 ans, il s'agit de près de 50 millions de francs (loi 8713 de 2002 puis loi 9421 de 2005 et enfin loi 10538 de 2010). A ce montant, il convient d'ajouter les investissements dans le cadre de l'administration en ligne, soit quelque 4 millions de francs. Les coûts annuels pour l'évolution et la maintenance de ce système d'information sont donc de 5,3% prévus en investissement (adaptations) auxquels il convient d'ajouter en moyenne 2 millions de francs de frais de fonctionnement (maintenance). Cela porte donc le **coût global** annuel du système d'information fiscal à **9%** de son investissement initial, alors que la moyenne du marché est de 18%.

L'institut Gartner a réalisé une étude mondiale (<http://www.dotain.com/Gartner.pdf>) mettant en exergue la répartition globale des coûts d'un système d'information entre les coûts liés à « la gestion de l'entreprise » (Run), ceux qui participent à « la croissance de l'entreprise » (Grow) et finalement ceux qui visent à « transformer l'activité de l'entreprise » (Transform). L'illustration ci-après présente les conclusions de cette étude :



Ces ratios sont comparables à ceux proposés dans ce projet :

- part du financement dédiée à l'exploitation et à la maintenance technique : 65% (coût de fonctionnement + adaptations techniques + sécurité);

- part du financement dédiée à la prise en compte du changement de contexte et l'augmentation des volumes : 23% (modification légale + archivage + petites évolutions) ;
- part du financement dédiée à la transformation des processus de l'administration fiscale : 12% (e-démarches + outil de pilotage + échanges automatiques).

Cette comparaison, même approximative, souligne le fait que l'administration fiscale doit continuer à investir et, surtout qu'elle ne doit pas uniquement investir pour subir les événements, mais aussi pour se transformer, s'adapter à un contexte en évolution constante, comme toutes les organisations.

Retour sur investissement et risques

Les évolutions nécessaires pour la prise en compte des modifications légales de même que les investissements consentis pour lutter contre l'obsolescence informatique et augmenter la sécurité de la solution sont déterminantes pour endiguer des risques importants. En effet, sans la prise en compte des modifications légales, l'administration ne pourrait assurer sa prestation de taxation. De même, il n'est pas envisageable que l'obsolescence technologique conduise à une longue période de non-disponibilité de son outil de travail. Entretenir l'outil de production générant la très grande majorité de ses revenus est une question de survie pour l'administration.

Bien que la grande majorité des développements envisagés concernent la continuité de service de la solution informatique et les strictes adaptations aux modifications légales, le Conseil d'Etat estime qu'un retour sur investissement dû à la part consacrée à la transformation des processus de l'administration fiscale (12% de l'investissement sollicité) doit être pris en considération.

Vu l'évolution du nombre de dossiers traités, qui devrait continuer selon la même tendance, et l'évolution de l'effectif de l'administration fiscale qui ne devrait, compte tenu des contraintes budgétaires, que peu progresser, les adaptations du système d'information devraient permettre d'absorber en partie cette croissance d'activité. Ce gain de productivité devrait conduire à un retour sur investissement estimé selon le tableau ci-après :

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|---------|---------|---------|---------|
| Nombre de dossiers projeté | 462 000 | 469 500 | 477 000 | 484 500 |
| Augmentation théorique d'ETP en tenant compte du ratio 2014 « nombre de dossiers traités par ETP » | 8,5 | 8,5 | 8,5 | 8,5 |
| Nombre d'ETP nécessaire pour assumer la charge | +8,5 | +17 | +25,5 | +34 |
| Coût calculé annualisée (en milliers de francs) ¹ | 850 | 1 700 | 2 550 | 3 400 |
| Coût cumulé (en milliers de francs) | 850 | 2 550 | 5 100 | 8 500 |

Les automatismes de l'informatique permettront d'absorber la moitié de la croissance du nombre de dossiers, seuls 50% des coûts cumulés doivent être retenus au titre de retour sur investissement, soit 4,25 millions de francs sur la période considérée.

Il est évident que le fait de ne pas investir dans le système d'information conduirait mécaniquement à une obsolescence prématurée et donc à la perte pure et simple des investissements consentis à ce jour.

En synthèse, au-delà des modifications obligatoires nécessaires, il est nécessaire de continuer à investir dans le système d'information fiscal afin de prolonger son cycle de vie, mais aussi d'amener des améliorations sans cesse nécessaires. La collecte de l'impôt est à ce prix.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFCEB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des dépenses et recettes d'investissement du projet (art. 31 RPFCEB – D 1 05.04)*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet (art. 31 RPFCEB – D 1 05.04)*

¹ Le coût moyen d'un ETP est valorisé à 100 000 francs charges sociales incluses.



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de la sécurité et de l'économie.
- ♦ Objet : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 11 520 000 F pour l'évolution du système d'information et de communication fiscal.
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 04.11.520000
- ♦ Politique(s) publique(s) concernée(s) : M Finances et impôts
- ♦ Coût total du projet d'investissement :

| | |
|-----------------------------|------------|
| Dépenses d'investissement | 11'520'000 |
| - Recettes d'investissement | 0 |
| = Investissements nets | 11'520'000 |

- ♦ Coût total du fonctionnement lié :

| | |
|--|---|
| Charges liées de fonctionnement | 0 |
| - Revenus liés de fonctionnement | 0 |
| = Impacts nets sur les résultats annuels | 0 |

- ♦ Planification pluriannuelle de l'investissement :

| (en mio de F) | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Total |
|---------------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Dépense brute | 2.9 | 2.9 | 2.9 | 2.9 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 11.5 |
| Recette brute | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Invest. net | 2.9 | 2.9 | 2.9 | 2.9 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 11.5 |

- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits :

oui non Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

Euk. DM.

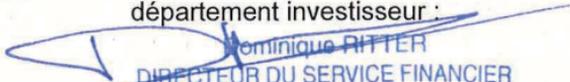
| (en mio de F) | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Dès 2023 |
|-------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|----------|
| NET LIE et INDUIT | -0.06 | -0.12 | -0.18 | -0.96 | -1.68 | -1.68 | -1.68 | -1.68 |

♦ Planification financière (modifier et cocher ce qui convient) :

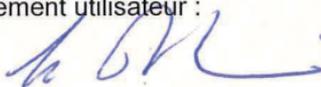
- oui non Le crédit d'investissement sera ouvert dès 2016, conformément aux données des tableaux financiers.
- oui non Les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au projet de budget de fonctionnement 2016.
- oui non Le crédit d'investissement et les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au plan financier quadriennal 2016-2019, sous réserve de l'arbitrage du Conseil d'Etat.
- oui non Ce projet génère des charges de fonctionnement liées nécessaires à sa réalisation (ces charges n'étant pas comprises dans la demande de crédit du présent projet de loi, elles doivent faire l'objet d'une inscription annuelle au budget de fonctionnement).
- oui non Autre(s) remarque(s) : ce crédit d'investissement est inscrit au plan décennal des investissements 2016-2025, sous réserve de l'arbitrage du Conseil d'Etat.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 15.09.2015 Signature du responsable financier du département investisseur :


DOMINIQUE RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

Genève, le : 15.09.2015 Signature du responsable financier du département utilisateur :



2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

 2/3

Genève, le :

Visa du département des finances :

15 septembre 2015

F. Vaisrade Koudis
Eric Vaisrade Koudis

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs du 4 septembre 2015, ainsi que sur les tableaux financiers du 15 septembre 2015.

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET
Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 11 520 000 F pour l'évolution du
système d'information et de communication fiscal

| Projet présenté par le département de la sécurité et de l'économie (montants annuels, en millions de F) | | | | | | | | TOTAL |
|--|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | |
| Dépenses d'investissement | 2.9 | 2.9 | 2.9 | 2.9 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 11.5 |
| Recettes d'investissement | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Investissement net | 2.9 | 2.9 | 2.9 | 2.9 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 11.5 |
| Informatique (DGS) - Application: 8 ans | 2.9 | 2.9 | 2.9 | 2.9 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 11.5 |
| Recettes | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Aucun | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Recettes | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Aucun | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Recettes | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Aucun | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Recettes | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :


 Dominique RITTER
 DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

Date et signature direction financière (utilisateur) :

15.09.2015 

2. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DU PROJET
Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 11 520 000 F pour l'évolution du système d'information et de communication fiscal

Projet présenté par le département de la sécurité et de l'économie

| (montants annuels, en mios de F) | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | dès 2023 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| TOTAL charges liées et induites | 0.06 | 0.12 | 0.18 | 0.96 | 1.68 | 1.68 | 1.68 | 1.68 |
| Charges en personnel [30] | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Biens et services et autres charges [31] | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Charges financières | 0.06 | 0.12 | 0.18 | 0.96 | 1.68 | 1.68 | 1.68 | 1.68 |
| Intérêts [34] | 0.06 | 0.12 | 0.18 | 0.24 | 0.24 | 0.24 | 0.24 | 0.24 |
| Amortissements [33 + 366 - 466] | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.72 | 1.44 | 1.44 | 1.44 | 1.44 |
| Subventions [363 + 369] | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Autres charges [30 à 36] | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL revenus liés et induits | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Revenus [40 à 46] | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| RESULTAT NET LIE ET INDUIT | -0.06 | -0.12 | -0.18 | -0.96 | -1.68 | -1.68 | -1.68 | -1.68 |
| RESULTAT NET LIE | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| RESULTAT NET INDUIT | -0.06 | -0.12 | -0.18 | -0.96 | -1.68 | -1.68 | -1.68 | -1.68 |

Remarques : les éléments liés à l'activation des charges de personnel ne sont pas indiqués dans ce tableau.

Date et signature direction financière (investisseur) :

 Dominique RITTER
 DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

Date et signature direction financière (utilisateur) :
 15.09.2015 